

CH_VB 2007-2102 2757 vom 6. Mai 2008

Bundesverwaltung, 2008-05-06, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2007-2102_2757_

FR: CH_VB 2007-2102 2757 du 6 mai 2008

IT: CH_VB 2007-2102 2757 del 6 maggio 2008

Erwägungen

E. 1

Un crédit de programme de 800 millions de francs est alloué pour une période minimale de quatre ans jusqu'au 31 décembre 2012 en vue d'assurer le financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement.

E. 2

La période de crédit débute après l'engagement du crédit en cours, au plus tard le 1er janvier 2009. A cette date, le solde d'engagement du sixième crédit de programme sera annulé.

E. 3

FF 2008 2683

Financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement. AF

2758 g. le financement de personnel au sein du centre de prestations «Coopération et développement économiques» du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) afin d'assurer, pendant la période couverte par le crédit de programme, les tâches supplémentaires de préparation et de suivi résultant de la poursuite de la mise en œuvre des mesures de politique économique et commerciale, ainsi que le financement du programme de formation et la mise à disposition de personnel suisse auprès des banques internationales de développement. Le total de ces frais ne dépassera pas 2 % du montant total du crédit de programme. Art. 3 Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral concernant le financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement (Projet) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 18 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 06.05.2008 Date Data Seite 2757-2758 Page Pagina Ref. No 10 141 698 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.